

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2009

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 1734)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par  
Mme Mazetier  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

Un rapport sur les saisines de la cellule téléphonique « SOS Violences » ainsi que sur le suivi assuré aux victimes appelantes est transmis chaque année au Parlement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les violences scolaires prennent des formes multiples, diverses et qui ne sont pas évidentes à appréhender. De plus, les victimes de ces violences sont parfois l'objet d'une prise en charge et d'un suivi éphémère, ne permettant pas un soutien et un suivi efficace.

Le présent article permettra au Législateur de comprendre quelles formes les violences scolaires prennent ainsi que l'efficacité et l'effectivité des suivis assurés aux victimes.